

Présentation de la

DÉMARCHE DE

VALIDATION DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE

CAS HES-SO EN ANALYSE DES

PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Dossier de demande de validation des acquis d'expérience pour le CAS / Certificate of Advanced Studies HES-SO en analyse des pratiques professionnelles

Ce document présente les étapes à suivre pour déposer une demande de Validation des Acquis d'Expérience (VAE) dans le cadre du CAS en analyse des pratiques professionnelles.

1. Présentation de la formation

Le CAS (Certificate of Advanced Studies) HES-SO en analyse des pratiques professionnelles a pour but de former aux spécificités de l'intervention dans les groupes d'analyse des pratiques professionnelles et permet l'intégration d'apports théoriques et méthodologiques indispensables à l'intervention en analyse des pratiques professionnelles. Le dispositif pédagogique favorise la théorisation de l'expérience des personnes participantes et une large part est donnée à l'analyse des pratiques professionnelles, demandant implication et réflexion personnelle.

Le lien ci-dessous contient toutes les informations relatives à la formation 2026/2027

[CAS en analyse des pratiques professionnelles](#)

Cette formation repose sur une structure modulaire : l'obtention du CAS est un prérequis pour s'inscrire au DAS en Supervision.

Organisation des cours

Le CAS Analyse des pratiques représente 15 crédits ECTS (European Credit Transfer System). Un crédit ECTS correspond à 30 heures de travail de la part du/de la participant·e : environ 1/3 d'enseignement académique qui requiert la présence du/de la participant·e et 2/3 de travail personnel.

Dans cette formation en cours d'emploi, les enseignements présentiels, répartis en 3 modules, représentent 150 heures de cours répartis sur 1 an. Un stage d'observation de 12 h dans un groupe d'analyse des pratiques professionnelles complète le dispositif.

Conditions d'admission

- Être au bénéfice d'un titre d'une haute école ou d'un titre jugé équivalent dans les domaines du travail social, de la santé, des sciences humaines et/ou sociales, de la psychologie
- Justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du travail social, de l'éducation, de la formation, de la santé ou de la psychologie d'au moins 3 ans ;
- Attester d'une expérience en analyse de pratiques professionnelles (en tant que participant·e et/ou intervenant·e).

L'inscription au CAS en analyse de pratiques professionnelles se fait directement en ligne sur le site de VisionS.

Les candidat·e·s versent, en même temps, la finance d'inscription de CHF 200.–.

Si la candidate ou le candidat souhaite obtenir un allègement de la formation pour faire valoir des acquis antérieurs, elle/il doit soumettre sa candidature à la procédure de reconnaissance des acquis avant l'inscription au CAS.

Conditions financières 2026

- Inscription au CAS – frais de dossier : CHF 200.–
 - Écolage : CHF 6'400.–
 - Coût par module : CHF 2'300.–
 - Frais de reconnaissance d'acquis : CHF 500.–
-

2. Présentation de la procédure de Validation des Acquis d'Expérience

La Validation des Acquis d'Expérience

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a comme objectif la reconnaissance de connaissances, compétences et aptitudes professionnelles et extra-professionnelles. Le nombre maximum de crédits pouvant être obtenus par VAE varie en fonction des diplômes et est déterminé par le règlement concernant la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

- Pour le **CAS HES-SO en analyse des pratiques professionnelles** :
Module 1 **ou** module 3 _ 5 crédits au maximum (sur les 15 crédits du CAS).
- Pour le **DAS HES-SO en supervision** :
Modules 1 **et** 3 du CAS : _10 crédits au maximum (sur les 15 crédits du CAS et les 40 crédits du DAS).

La VAE pour les modules 1 et 3 ne peut se faire que si le ou la candidat·e s'inscrit au DAS en Supervision. Le ou la candidat·e obtient alors la possibilité de faire le Module 2 du CAS en analyse des pratiques professionnelles puis d'entrer dans le DAS en Supervision. Mais en effectuant les VAE des Modules 1 et 3 le ou la candidat·e n'obtient pas le titre du CAS en analyse des pratiques professionnelles.

Qui peut postuler ?

La VAE concerne toute personne porteuse d'un projet de formation et pouvant faire valoir ses expériences professionnelles en lien direct avec un diplôme. En reconnaissant les compétences acquises dans le cadre d'activités professionnelles et associatives, elle permet une dispense partielle d'un programme d'études ouvert à la VAE.

Pour être candidat·e, il faut satisfaire aux conditions préalables d'inscription dans la démarche de VAE puis être en mesure de faire état de ses expériences dans le cadre de la procédure VAE proposée par le centre de formation continue VisionS HETS Genève.

La VAE s'adresse aux personnes au bénéfice d'une expérience professionnelle ou d'autres expériences extra-universitaires en lien avec le diplôme visé, attestées d'au moins trois ans à plein temps (ou équivalent à temps partiel), en plus des périodes d'apprentissage ou de stages qui ne sont pas prises en considération dans le calcul.

Outre l'expérience requise pour s'inscrire en VAE, il faut également :

- ✓ **Remplir les conditions d'immatriculation** au CAS HES-SO en analyse des pratiques professionnelles ;
- ✓ **Être admissible dans le CAS HES-SO en analyse des pratiques professionnelles** Genève, qui dispense la formation briguée ;
- ✓ **Ne pas avoir été précédemment éliminé·e** du programme du diplôme visé.

Deux types d'acquis seront pris en considération :

a) Les acquis de formation :

Cours suivis dans un établissement reconnu appartenant à un programme conduisant à une certification. Le programme doit être suivi dans son intégralité et le diplôme obtenu.

Connaissances et compétences acquises par des formations suivies dans le milieu de travail, conduisant à des attestations de participation.

b) Les acquis expérientiels :

Connaissances, compétences et aptitudes acquises de façon informelle au fil des activités personnelles et/ou professionnelles utiles ou apparentées à l'intervention dans les groupes d'analyse des pratiques professionnelles. Les différentes charges et responsabilités assumées par les professionnel·le·s sont à relever car elles sont susceptibles de permettre un développement de compétences particulières.

Peuvent entrer en considération les acquis et les formations au cours des cinq ans qui précèdent la demande de reconnaissance.

Ne sont pas pris en compte :

- Les acquis obtenus dans le cadre d'un Bachelor ou d'un Master en travail social, en santé ou dans le cadre d'une formation universitaire de niveau Bachelor ou Master ;
- Les acquis correspondant aux critères d'admission du programme du CAS.

Le cursus ouvert à la VAE

Le CAS HES-SO en analyse des pratiques professionnelles.

Module 1 : *Posture professionnelle et dimension multiréférentielle*

Ou pour les personnes n'effectuant que le CAS

Et pour les personnes effectuant le DAS

Module 3 : *Posture d'intervenant·e en analyse des pratiques professionnelles*

3. Étapes préalables à la VAE

I. Information : Prendre connaissance de la présentation de la démarche VAE et des fiches modules sur le site de VisionS. (CAS en analyse des pratiques professionnelles – documents).

II. Dépôt de la demande : Envoyer une demande écrite, circonstanciée et argumentée, en indiquant le(s) module(s) concerné(s) par la VAE.

III. Envoi de la demande : Envoyer la demande **2 semaines avant l'ouverture des inscriptions** à :

- cas-das-app-sup.visions@hesge.ch
- armande.vonwyss@hesge.ch

IV. Préavis : Un préavis concernant la possibilité d'obtenir une VAE pour le ou les modules mentionnés vous est donné à l'ouverture des inscriptions.

V. inscription et paiement : S'inscrire au CAS, payer l'inscription à la formation et la facture du dossier VAE.

VI. Suite en cas de préavis favorable

Demander les documents VAE au secrétariat : cas-das-app-sup.visions@hesge.ch

Prendre rendez-vous avec la responsable de formation : armande.vonwyss@hesge.ch

4. Déroulement de la procédure VAE

Étape n°1 : Étapes préalables - premier contact, information, conseil et orientation

Étape n°2 : Les conditions d'admission à la procédure de reconnaissance des acquis sont les suivantes :

- Le profil du/de la candidat-e doit correspondre aux critères d'admission du CAS indiqués ci-dessus ;
- Le/la candidat-e présente sa demande à l'aide des documents prévus ;
- Le/la candidat-e s'acquitte des frais de la procédure : CHF 500.—.

Étape n°3 : La procédure de validation des acquis se fait obligatoirement à l'aide des documents suivants :

- ⇒ Dossier de Validation des Acquis d'Expérience
- ⇒ Annexe 1 : coordonnées
- ⇒ Annexe 2 : module 1 *Posture professionnelle et dimension multiréférentielle*
 - Récapitulatif des formations
 - Récapitulatif des acquis
 - Document annexe 3 à 4 pages
- ⇒ Annexe 3 : module 3 - *Posture d'intervenant-e en analyse des pratiques professionnelles*
 - Récapitulatif des formations
 - Récapitulatif des acquis
 - Document annexe 4 à 6 pages
- ⇒ Annexe 4 : modules 1 & 3 - *Récapitulatif des charges et responsabilités assumées assimilables à la fonction d'intervenant-e en analyse des pratiques professionnelles:*
Modules 1 & 3

Les documents utiles pour constituer le dossier de reconnaissance des acquis peuvent être demandés au secrétariat de la formation : cas-das-app-sup.visions@hesge.ch

Étape n°4 : La décision de Validation des Acquis d'Expérience est placée sous la responsabilité du/de la responsable du CAS Analyse des pratiques professionnelles ou d'un membre du COPED et est validée par la-le responsable de VisionS.

Présentation de la démarche VAE